



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service eau, risques et nature

Arrêté n° : DDTM34-2018-12-09990

**portant approbation du plan départemental pour la protection des milieux aquatiques
et la gestion des ressources piscicoles 2018/2022**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 433-4 et R. 434-30 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu** le projet départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) élaboré et présenté par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Vu** l'avis de la mission inter-service de l'eau et de la nature du 13 juin 2018 ;
- Vu** l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT les évolutions méthodologiques survenues depuis l'approbation du PDPG en 1997, et notamment l'articulation autour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des autres documents de planification, la prise en compte de plusieurs espèces cibles et de la problématique des poissons migrateurs ou encore la préconisation d'actions de gestion pour tout contexte, y compris les contextes conformes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles pour la période 2018/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer le programme de mesures du SDAGE dans les préconisations d'actions à destination des associations agréées pour la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. COMPATIBILITÉ

Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles 2018/2022 est compatible avec les principes énoncés à l'article L.430-1 du code de l'environnement et avec le SDAGE.

ARTICLE 2. APPROBATION

Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles est approuvé pour une période de cinq ans (5 ans) à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3. CONSULTATION DU PDPG


Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles 2018/2022 est consultable à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (Mas de Carles - 34830 Octon) et sur le site internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr).

ARTICLE 4. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lodève, le sous-préfet de Béziers, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **19 DEC. 2018**

Le Préfct.


Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY